

**COMPTE – RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVANT
DU 18 FEVRIER 2021**

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Sauvant, dûment convoqués le **15 février 2021**, se sont réunis le **18 février 2021 à 18h00**, à la salle du Conseil de Saint-Sauvant, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc AUDOUIN, Maire, pour délibérer sur les affaires nécessaires à l'ordre du jour, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Jean-Marc AUDOUIN, Yann DE PENQUER, Bruno LEBRETON, Catherine LEVEQUE, Julien MILLET, Irène NIGEOU, Mauricette PETIT, Anne RAYNAUD, Sylvie RENON, Alain SERIS

Absents :

Secrétaire de séance : Catherine LEVEQUE

La séance est ouverte à 18h10

En préambule, en raison des conditions sanitaires actuelles, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de siéger à huis clos.

Le Conseil Municipal procède au vote.

DELIBERATION : PRONONCIATION DU HUIS-CLOS EN RAISON DES CIRCONSTANCES SANITAIRES EXCEPTIONNELLES

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-18,

Vu la Loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire

Vu le Décret n° 2021-123 du 5 février 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n°2050-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de Covid-19,

Considérant les circonstances sanitaires exceptionnelles et inédites liées à la propagation du virus Covid-19,

Considérant que l'article 10 de l'ordonnance n°2050-562 du 13 mai 2020 permet au maire de décider que la réunion du conseil municipal se déroulera sans que le public ne soit autorisé à y assister ou en fixant un nombre maximal de personnes autorisées à y assister, afin de faciliter le respect des «mesures barrières»,

Considérant que cette préconisation résulte de l'interdiction pour les personnes autres que les membres du conseil municipal et les agents municipaux nécessaires à l'organisation de ce conseil, et le cas échéant les journalistes, de se rendre au lieu de tenue du conseil municipal en vertu du décret précité,

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal prononce l'huis-clos pour la séance du conseil municipal en date du jeudi 18 février 2021.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	0	0

ORDRE DU JOUR

Modification de l'ordre du jour : Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- la délibération convention pour l'itinéraire pédestre et cyclable de la Vallée du Coran, et
- la délibération convention avec le FRASS pour « Saint-Sauvant, Mon Village Jardin »

Le conseil municipal donne son accord pour ajouter ces points à l'ordre du jour :

0° Approbation PV du conseil municipal du 14 décembre 2020 : voté à l'unanimité.

1° Délibération : Conventonnement avec TDF- mise à disposition de la parcelle AE 210 pour l'installation d'une antenne relais

2° Délibération : Convention de fourrière avec la SPA de Saintes pour le ramassage des animaux errants en 2021

3° Délibération : Conventonnement avec l'entreprise artisanale LX-Archerie au Centre Pidou Animations

4° Délibération : Autorisation d'engagement des crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif

5° Point sur le départ en retraite des agents techniques et leur remplacement

6° Point sur les lignes directrices de gestion du personnel municipal

7° Questions diverses

0° PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2020: approuvé à l'unanimité

1° CONVENTIONNEMENT AVEC TDF - MISE À DISPOSITION DE LA PARCELLE AE 210 BELLEVUE POUR L'INSTALLATION D'UNE ANTENNE RELAIS

Monsieur le Maire explique que des échanges sont en cours avec la société TDF (Télédiffusion de France) missionnée par Orange pour déplacer le relais radioélectrique audiovisuel et de télécommunications actuellement positionné sur le château d'eau de Bellevue (parcelle AE 144). En effet, dans le cadre du Plan Vigipirate, il est nécessaire d'installer, à proximité du château d'eau, une nouvelle infrastructure, dont un pylône, qui servira de support à l'antenne relais. Après visite sur le terrain, cette nouvelle infrastructure pourra être installée sur la parcelle communale jouxtant le château d'eau, cadastrée AE 210, d'une contenance d'environ 160 m².

Cette nouvelle installation fera l'objet d'une convention payante avec TDF ; la location sera prévue pour une durée de 20 ans avec un loyer forfaitaire annuel de :

- 2 000.00 € : 500.00 € pour le pylône seul + 1 500.00 € pour le 1er opérateur (Orange, dans notre cas)
- 1000.00 € par opérateur supplémentaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer la convention avec TDF pour le déplacement de l'antenne relais et l'installation d'une nouvelle infrastructure comprenant un pylône sur la parcelle communale cadastrée AE 210.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- valide le projet d'installation d'une nouvelle infrastructure pour l'antenne relais sur la parcelle communale cadastrée AE 210,
- autorise M. le Maire à signer la convention de location avec la société TDF.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	0	0

2° CONVENTION DE FOURRIÈRE AVEC LA SPA DE SAINTES POUR LE RAMASSAGE DES ANIMAUX ERRANTS EN 2021

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que suite à la délibération N° 2019-18 votée le 2 mai 2019, la commune de Saint-Sauvant est désormais compétente pour le ramassage des animaux errants ; compétence auparavant exercée par la Communauté d'Agglomération de Saintes.

Suite à ce changement de compétence, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une convention de fourrière est proposée à la commune par la SPA de Saintes pour l'année 2021.

Deux options s'offrent à la commune :

- Option A Formule tout compris (déplacement de la SPA pour venir récupérer l'animal capturé + Prise en charge de l'animal en fourrière) : montant 0,465 € x 495 habitants = 230.175 €
- Option B – Option sans déplacement de la SPA : montant 0,425 € x 495 habitants = 210.375 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- valide le conventionnement avec la fourrière de Saintes, choisit l'option A, service complet d'un montant de 230.175 € pour l'année 2021 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	0	0

3° MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL DU CENTRE PIDOUX ANIMATIONS A M. DANIEL LACROIX, LX-ARCHERIE

Madame Anne Raynaud rejoint la réunion du Conseil Municipal à 18h22.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que Monsieur Daniel Lacroix, facteur d'arcs, a sollicité la commune l'automne dernier dans le cadre de sa recherche d'un local plus spacieux pour son entreprise artisanale de facteur d'arcs, Lx-Archerie. Après des visites en novembre et décembre 2020, Monsieur Daniel Lacroix a accepté la proposition d'occuper l'ancienne salle « Rossignol » de 100m² du Centre Pidoux Animations à partir du 1^{er} janvier 2021 et de prendre en charge les travaux d'aménagement de son atelier.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'établir une convention précaire de mise à disposition de ce local communal, et propose les conditions financières suivantes à partir du 1^{er} janvier 2021 :

- une redevance mensuelle de 400 €,
- un forfait mensuel électricité/eau de 100 € (cent euros) qui sera réévalué chaque année en février,
- les travaux d'aménagement de l'atelier Lx-Archerie sont effectués et pris en charge par Monsieur Daniel Lacroix ; en contre-partie, la commune consent la gratuité des deux premières redevances de janvier et février 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- décide de fixer la redevance mensuelle du local « Rossignol » du Centre Pidoux Animations loué à M. Daniel Lacroix, Lx-Archerie à 400 € et le forfait mensuel des charges électricité/eau à 100 €,
- autorise le Maire à signer la convention précaire de mise à disposition du local communal au Centre Pidoux Animations avec M. Daniel Lacroix, Lx-Archerie.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

4° AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Chapitre ou opération	Crédits ouverts en 2020 (BP + DM)	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT (max. 25%)
Op.147 - CIMETIÈRE	32 186.00 €	8 046.50 €
Op. 160 – VALORISATION DU BOURG	30 000.00 €	7 500.00 €
Op. 18 – BÂTIMENTS COMMUNAUX	47 110.00 €	11 777.50 €
Op. 1801 – CIRCUIT DES VIEILLES PIERRES	15 808.19 €	3 952.05 €
Op. 1802 – EGLISE SAINT-SYLVAIN	41 630.41 €	10 407.60 €
Op. 24 – ETUDE DE LA MAISON FLINGOU	19 694.00 €	4 923.50 €
TOTAL	186 428.00 €	46 607.15 €

Le conseil municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

5° POINT SUR LE DEPART EN RETRAITE DES AGENTS TECHNIQUES ET LEUR REMPLACEMENT

M. Jean-Marc Audouin le Maire et Mme Sylvie Renon, adjointe rendent compte des travaux de la commission Administration et Personnel qui s'est réunie le 17 février 2021 afin de préparer le départ à la retraite des deux agents techniques le 1^{er} juillet 2021 et leur remplacement, date en attente de validation de la caisse de retraite.

La fiche de poste de M. Patrice BERNARD a été actualisée afin de pourvoir à son remplacement.

L'annonce de recrutement sera publiée sur le site Emploi Territorial, via le Centre de Gestion 17, dès que les dates de départ des agents seront confirmées. Les candidatures seront réceptionnées en mairie jusqu'au 15 avril 2021, et les candidats reçus ensuite pour des entretiens individuels.

La prise de poste se fera au 1^{er} juillet 2021, sans tuilage.

La commission propose que le poste de M. Jacky VIGNAUD ne soit pas pourvu pour le moment, il sera fait appel à des prestataires extérieurs et éventuellement au recrutement de personnel saisonnier en fonction des besoins. Ces éléments seront affinés en fonction des conclusions du travail actuellement effectué par M. François LORMEAU dans le cadre de la mise en place de la gestion différenciée des espaces verts de la commune et qui aidera à définir précisément les besoins d'interventions.

6° POINT SUR LES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION DU PERSONNEL MUNICIPAL

Mme Sylvie RENON, Adjointe, présente les Lignes Directrices de Gestion, nouvelle obligation créée par la loi du 6 août 2019 de la transformation de la Fonction Publique.

Ce document a vocation à définir la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, de fixer les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. Il se décline sous forme d'un plan d'actions à mettre en place (par exemple, des mises à jour suite au départ et remplacement des agents techniques, la future obligation de mutuelle santé employeur, etc.). Ce document est établi pour 6 ans, sera communiqué aux agents et opposable. Il pourra être révisé si besoin.

Les Lignes Directrices de Gestion reprennent les éléments du Bilan Social 2019 et les comparent à celles de collectivités similaires et de même strate.

Elles ont été transmises au Centre de Gestion 17 pour présentation au Comité Technique le 1^{er} avril 2021.

7° CONVENTIONNEMENT AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME ET LA CDA DE SAINTES LE CHEMINEMENT PÉDESTRE ET CYCLABLE LE LONG DE LA VALLÉE DU CORAN

Monsieur le Maire explique que l'itinéraire de la Vallée du Coran, qui s'étend de Dompierre-sur-Charente jusqu'à Burie, a été inscrit au Schéma Directeur Cyclable de la Communauté d'Agglomération de Saintes par délibération n° 2016-215 du 15 décembre 2016.

Le tracé de cet itinéraire a été décomposé en deux tronçons.

Par délibération n° 2018-06-69 du 18 juin 2018, la Commission Permanente du Département a décidé d'intégrer le 1^{er} tronçon, de Dompierre-sur-Charente jusqu'au Paléosite situé à Saint-Césaire, au Schéma Départemental Véloroutes, Voies Vertes et Randonnée approuvé par délibération n° 311 du 24 juin 2016 et de ce fait, d'en assurer la maîtrise d'ouvrage.

Le second tronçon, du Paléosite à Burie, relève de la maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération de Saintes.

La réalisation de cet itinéraire pédestre et cyclable, au regard des contraintes techniques et réglementaires, doit être effectuée dans le cadre d'une opération unique. En conséquence, le Département de la Charente-Maritime et la Communauté d'Agglomération de Saintes ont souhaité recourir à une maîtrise d'ouvrage unique, déléguée au Département, organisées par l'article L 2422-12 du Code de la Commande Publique.

Par convention en date du 22 mars 2019, une maîtrise d'ouvrage unique a été mise en place pour les études. La convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux a été approuvée par la Communauté d'Agglomération de Saintes par délibération du 13 février 2020 et par la Commission Permanente du Département de la Charente-Maritime du 28 février 2020. La présente convention porte sur les modalités de réalisation des travaux à entreprendre dans la commune de SAINT-SAUVANT dans le cadre de cette maîtrise d'ouvrage déléguée au Département, ainsi que sur la surveillance et l'entretien des aménagements ainsi réalisés.

La présente convention a pour objet de définir la nature des obligations à la charge des parties.

Ces obligations se déclinent comme suit :

- autorisation de passage du cheminement de la Vallée du Coran sur les voiries communales,
- autorisation de réalisation des travaux de réfection de structure de chaussée et/ou de couche de roulement sous maîtrise d'ouvrage départementale sur les sections de voies le nécessitant, ainsi que de signalisation de jalonnement du cheminement de la vallée du Coran et de police associée sur l'ensemble des voies empruntées,
- entretien et maintenance de la signalisation de jalonnement de police et de la signalétique,
- entretien et maintenance du mobilier implanté pour restreindre la circulation des engins motorisés sur les voies empruntées par le cheminement de la vallée du Coran,
- entretien courant de la bande de roulement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- approuve les termes de la convention concernant le cheminement pédestre et cyclable de la Vallée du Coran,
- autorise M. le Maire à signer cette convention.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

8° CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC – SAINT-SAUVANT, MON VILLAGE JARDIN

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'un collectif d'habitants a lancé l'opération "Saint-Sauvant, Mon Village Jardin" à l'automne dernier, dont les objectifs sont de valoriser leur cadre de vie, d'embellir les rues de la commune, parfois très minérales, en participant au fleurissement et à la végétalisation des espaces publics tels que les pieds de façades. Leur objectif est également de renforcer le lien social dans un esprit convivial et éco-citoyen, tout en rendant plus agréables les cheminements pour les habitants et visiteurs. Ce collectif d'habitants s'est depuis organisé sous le couvert du Foyer Rural des Amis de Saint-Sauvant (FRASS), et a créé une charte d'engagements pour les habitants désireux de participer à « Saint-Sauvant, Mon Village Jardin ».

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient, par conséquent, d'établir une convention d'occupation du domaine public entre la commune, le président du Foyer Rural des Amis de Saint-Sauvant et le collectif, et sa section « Saint-Sauvant, mon village jardin » afin de définir le rôle, la responsabilité et les obligations de chacun des acteurs, tout en précisant l'organisation et les techniques mises en œuvre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Approuve la démarche collective et éco-citoyenne de végétalisation des espaces publics de Saint-Sauvant par le collectif du Foyer Rural des Amis de Saint-Sauvant : « Saint-Sauvant, mon village jardin »,
- autorise le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public avec le FRASS.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

9° QUESTIONS DIVERSES

A) Élections Régionales et Départementales

Mme Sylvie RENON informe le Conseil que les prochaines élections auront lieu les dimanches 13 et 20 juin 2021 (dates à confirmer par le gouvernement). Elle souligne que ce double scrutin nécessitera une organisation particulière et la participation renforcée des Conseillers Municipaux pour tenir les deux bureaux de vote sur ces deux dates, et notamment dans le respect des règles sanitaires en vigueur.

B) Intervention de M. DE PENQUER, Conseiller Municipal

M. Yann DE PENQUER déplore l'absence de public pour ce Conseil Municipal. Il souhaiterait que les habitants de la commune puissent assister à tous les débats.

M. Jean-Marc AUDOUIN rappelle que les Conseils Municipaux depuis les élections de mars 2020 ont été ouverts au public, dans le respect des mesures sanitaires en vigueur. Le Conseil de ce jour est le premier qui est organisé sans public.

Avec le confinement actuel à 18h00, il n'était pas possible d'accueillir le public pour cette séance, les justificatifs de déplacement n'incluant pas cette possibilité pour le public.

Le changement d'horaire du Conseil plus tôt dans la journée ne permet pas à tous les conseillers de pouvoir se libérer et le quorum nécessaire risquerait de ne pas être atteint.

Un système de retransmission par internet pourrait être proposé, des sites gratuits le permettent aujourd'hui. La faisabilité technique pourrait être étudiée et testée pour le prochain Conseil.

Les débats seraient alors audibles, mais les échanges avec le public, qui peuvent être autorisés par le maire, resteraient impossibles.

C) Journées Européennes des Métiers d'Arts JEMA

Mme Irène NIGEOU, conseillère municipale, présente le dossier de candidature déposé par la commune pour les Journées Européennes des Métiers d'Art qui auront lieu les 10 et 11 avril prochain, sous réserve des conditions sanitaires en vigueur. Les artisans d'art sollicités et disponibles de Saint-Sauvant et des alentours seront installés dans divers sites du bourg. D'autres artisans d'art pourraient s'ajouter mais ils n'apparaîtront pas sur la communication officielle du site des JEMA. Une information locale pourra compléter les documents transmis.

La candidature de la commune, qui passe par deux étapes de sélection, a franchi avec succès la 1ère étape validée par la Chambre des Métiers de la Charente-Maritime. La réponse de la seconde étape de sélection est attendue de l'INMA (Institut National des Métiers d'Art) en mars.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h22.

Audouin Jean-Marc	De Penquer Yann	Lebreton Bruno
Lévêque Catherine	Millet Julien	Nigeou Irène
Petit Mauricette	Raynaud Anne	Renon Sylvie
	Séris Alain	